

Tolérée, la violence faite aux femmes ?

La moitié des 28 pays de l'UE n'ont toujours pas ratifié une convention visant à mieux lutter contre les violences faites aux femmes.

Le texte en question, une convention du Conseil de l'Europe signée en 2011 à Istanbul, est « le premier instrument juridiquement contraignant sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes au niveau international », soulignent les élus européens. Qui font observer que « tous les États membres de l'Union européenne ont signé cette convention », mais que « seulement quatorze d'entre eux

l'ont ratifiée ».

Et les « oublieux » ne sont pas n'importe qui, puisque l'Allemagne et les Royaume-Uni figurent parmi les 14 États qui n'ont pas ratifié le texte, aux côtés de l'Irlande, le Luxembourg, la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie, la Bulgarie, la Croatie, la Grèce, Chypre, et les trois États baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie).

« La violence à l'égard des femmes est trop souvent considérée comme une question privée et trop facilement tolérée », ont estimé les parlementaires européens dans leur résolution. « Il s'agit en réalité d'une violation des droits fondamentaux et d'une infraction grave qui doit être punie en

tant que telle », ont-ils souligné. Indépendamment du processus de ratification dans chacun de ses

Etats membres, l'Union peut adhérer en tant que telle à la Convention d'Istanbul, a par ailleurs relevé le Parlement, qui « soutient largement et sans réserve » cette perspective.

Cette adhésion aurait un sens puisque l'UE est « compétente dans des domaines comme les droits des victimes [...], l'asile et la migration, ainsi que la coopération judiciaire en matière pénale », ont-ils fait valoir. En outre, « l'adhésion de l'Union exercera une pression politique supplémentaire sur les États membres afin qu'ils ratifient cet instrument », selon les eurodéputés. La convention d'Istanbul est critiquée par certaines forces politiques ou religieuses en Europe, qui lui reprochent de lier la violence à la religion et aux traditions, ou encore de vouloir imposer une forme radicale de féminisme. ■

« Sur le terrain, ça ne passe pas »

Ce vendredi 25 novembre est la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. En Belgique, 119 femmes sont mortes en 2013, sous les coups de leur partenaire ou ex-partenaire.

« Aujourd'hui, tandis que l'effort policier se concentre sur la lutte contre le terrorisme, c'est dans nos

foyers que le niveau d'alerte est à son maximum. Il s'agit d'une véritable urgence sociale. C'est aussi une question de volonté politique », explique Céline Caudron, coordinatrice d'une campagne de Vie féminine : « brisons l'engrenage infernal ». « Il existe la Convention d'Istanbul. La Belgique est complètement en accord avec cette convention et a

toutes les dispositions de lois nécessaires pour y répondre. Mais sur le terrain, ça ne passe pas. »

Il n'existe en Belgique que trois refuges sécurisés pour les victimes de violences conjugales. Les mêmes que dans les années '70. 24 % des femmes déclarent avoir été victimes de violences de la part de leur (ex) partenaires depuis

l'âge de 15 ans. En 2014, le parquet a enregistré plus de 60 000 cas de violence entre partenaires, soit près de 170 cas par jour (44 par jour en Wallonie, où 16 029 plaintes pour violences conjugales ont été déposées en 2015). 70 % des dossiers de violences conjugales sont classés sans suites par le parquet. Seuls 11 % donnent lieu à une condamnation. **C.Ern.**